



MISSION PERMANENTE DE LA SUISSE
AUPRÈS DES NATIONS UNIES

Seul le texte prononcé fait foi

60e session de l'Assemblée générale
point 116 de l'ordre du jour

Groupe de travail ad hoc sur la revitalisation de l'Assemblée générale
6e session

**3^e réunion thématique : Rôle de l'Assemblée générale dans la sélection du
Secrétaire général**

Déclaration

de

M. Andreas Baum
Représentant permanent adjoint de la Suisse
auprès des Nations Unies

Check against delivery

60th session of the General Assembly
Agenda item 120

6th session of the ad hoc Working Group on revitalization of the General Assembly

**3rd thematic meeting on the role of the General Assembly in the selection of the
Secretary General**

Statement

by

Mr. Andreas Baum
Deputy Permanent Representative of Switzerland
to the United Nations

New York, le 19 avril 2006

Madame la Co-présidente, Monsieur le Co-président,

La réunion de ce jour relative au rôle de l'Assemblée générale dans la sélection du Secrétaire général est importante. En effet, en cette période de réformes du système des Nations Unies, tant le processus de sélection du Secrétaire général que le choix qui sera finalement approuvé par l'Assemblée seront déterminants pour l'avenir de l'Organisation.

La Suisse souhaite dès lors formuler les quelques remarques suivantes quant aux principes qui devraient orienter ce processus de sélection :

- Les indications de la Charte quant à la nomination du Secrétaire général sont fort brèves (art. 97). Il est néanmoins clair que la nomination du Secrétaire général est faite par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale est dès lors compétente pour définir comment elle entend procéder à cette nomination. Elle peut convenir des modalités et des procédures les plus appropriées pour garantir que la nomination du plus haut fonctionnaire de l'Organisation, comme le spécifie la Charte, répondra aux critères les plus élevés en matière de transparence, de légitimité et de participation. Il reste par ailleurs crucial que le choix du Secrétaire général soit conforme aux attentes du Conseil de sécurité, et en particulier de ses membres permanents, puisqu'une coopération quotidienne est requise entre le Conseil et le Secrétaire général.
- A ce stade, la pratique de l'Assemblée générale relative à la nomination du Secrétaire général ne prévoit pas de modalités qui permettent de parler d'un processus de sélection ni même d'appréciation des différents candidats. Il est dès lors souhaitable que nous mettions en place un tel processus, considérant notamment la résolution 51/241 comme point de départ. Dans cette optique, la Suisse considère l'initiative canadienne comme tout à fait pertinente et elle s'associe largement aux réflexions et aux propositions formulées par le Canada. Elle estime en particulier souhaitable de procéder aux différentes étapes suggérées par le Canada dans la mise en place d'un véritable processus de sélection.
- Si la mise en place d'un tel processus de sélection prendra du temps, il est néanmoins important, en vue de la nomination du prochain Secrétaire général déjà, que l'Assemblée générale se dote rapidement d'un mécanisme à déterminer, lui permettant de connaître et d'apprécier les différents candidats et candidates. Cette plate forme, de préférence publique, offrira aux candidats la possibilité de se présenter aux Etats membres, de discuter ainsi leurs expériences et leurs réalisations mais également et surtout leurs visions et leur conceptions du rôle du Secrétaire général et plus largement des Nations Unies dans les années à venir.

- De quels critères convient-il de tenir compte pour le choix d'un Secrétaire général ? Il nous semble au minimum important de retenir les éléments de profil suivants :
 - Un engagement clair et démontré en faveur des objectifs et des principes des Nations Unies ;
 - Une volonté nette de poursuivre le processus de réformes des Nations Unies, conformément aux objectifs fixés par la Déclaration du Sommet M+5, et un engagement à promouvoir et à soutenir l'action, la pertinence et l'efficacité des organes nouvellement créés que sont le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix ;
 - Une expérience étendue dans la conduite des relations internationales ;
 - Une capacité reconnue de gestionnaire et une faculté de direction, incluant un engagement de transparence et d'éthique en faveur d'une gestion moderne et efficace ;
 - Une grande facilité à communiquer.

Dans le contexte de la désignation du prochain Secrétaire général, les Etats membres pourraient aussi choisir de se pencher sur d'autres aspects, tels la durée et le nombre de mandats. L'instauration d'un mandat unique, non renouvelable, d'une durée plus étendue pourrait être envisagée. Et nous devrions également nous poser sérieusement la question si le moment n'est pas venu, soixante ans après la création des Nations Unies, d'appeler une femme à assumer ce mandat.

Madame la Co-présidente, Monsieur le Co-président, nous sommes aujourd'hui réunis dans le cadre de la revitalisation de l'Assemblée générale. Pour la Suisse, une Assemblée générale véritablement revitalisée est un organe qui se saisit activement des grands problèmes du moment, qui en débat et qui légifère. Elle ne se perd pas dans d'éternels débats sur des questions de détail et n'accuse pas d'autres organes d'agir là où ses propres faiblesses l'ont empêché de le faire. Dans ce sens, la création par notre Assemblée du Conseil des droits de l'homme a été le meilleur exemple récent de revitalisation. La nomination du Secrétaire général est un acte vital pour l'Organisation et pour l'ensemble des Etats membres réunis dans cette Assemblée. La résolution 51/241 nous donne mandat d'agir. Il serait regrettable pour la crédibilité de l'Assemblée générale si nous manquions ce rendez-vous. Ainsi l'Assemblée pourra apporter à celui ou celle qui aura été nommé tout le soutien nécessaire pour mener à bien la conduite de cette organisation dans les années à venir. Cette relation de confiance et de soutien doit en effet s'instaurer dès le début pour favoriser au mieux le succès des Nations Unies. L'action et la légitimité du Secrétaire général en seront grandement renforcées.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Madam Co-president, Mr Co-president,

Today's meeting on the role of the General Assembly in the selection of the Secretary-General is important. In this period of reform of the United Nations system, both the process of selecting the Secretary-General and the choice which will finally be approved by the Assembly are decisive.

Switzerland wishes to make the following comments concerning the principles which should guide the selection process:

- The indications provided by the Charter regarding the appointment of the Secretary-General are very brief (Art. 97). It is nevertheless clear that the appointment of the Secretary-General is made by the General Assembly on the recommendation of the Security Council. The General Assembly is therefore competent to determine how it intends to proceed. It can thus decide on the most appropriate modalities and procedures for ensuring that the appointment of the person to the highest office of the Organisation, as stipulated in the Charter, meet the most demanding criteria with regard to transparency, legitimacy and participation. Moreover, it remains crucial that the choice of Secretary-General should meet the expectations of the Security Council, particularly its permanent members, since co-operation on a day-to-day basis between the Council and the Secretary-General is necessary.
- At this stage, the practice of the General Assembly concerning the appointment of the Secretary-General does not provide for any modalities which amount to a process of selection or even one of assessment of the different candidates. Consequently, it is desirable that we put in place such a process that in particular takes into consideration resolution 51/241 as its point of departure. From this perspective, Switzerland considers the Canadian initiative to be entirely relevant, and it agrees broadly with the thoughts and proposals put forward by Canada. In particular, it also considers it desirable to proceed to the different stages suggested by Canada in the implementation of a true process of selection.
- Although establishing a selection process will clearly take some time, it is nevertheless important, in view of the appointment of the next Secretary-General, that the General Assembly adopt a yet to be determined mechanism which will enable it to get to know and assess the different candidates. This platform - which would preferably be public - will offer the candidates the possibility to present themselves to the member States, to discuss their experiences and achievements as well as - most importantly - their vision and concepts of the role of the Secretary-General, and in a wider sense that of the future United Nations.
- What specific criteria should we consider to select a Secretary-General? To us it seems important to keep in mind at least the following aspects regarding the required profile:

- A clear and demonstrable commitment to the objectives and principles of the United Nations;
- A strong desire to pursue the process of reform of the United Nations in line with the objectives set out in the Declaration of the Summit M+5, as well as a firm commitment to promote and support the action, relevance and efficiency of the newly established bodies that are the Human Rights Council and the Peacebuilding Commission;
- Broad experience in conducting international relations;
- Recognised ability to manage and direct, as well as a commitment to transparency and the ethics of modern and efficient management;
- great ease in communicating.

During the process of designating the next Secretary-General, the member States may also decide to consider other aspects, such as the length and number of tenure. The establishment of a single, non-renewable mandate could be considered. And, 60 years after the creation of the United Nations, we should also seriously consider whether the time has not come to appoint a woman to assume this mandate.

Madam Co-president, Mr Co-president, we have gathered here today in the context of a process to revitalise the General Assembly. For Switzerland, a truly revitalised General Assembly is a body which actively addresses the major challenges of the day, one which debates them, and which legislates. It does not get lost in endless debates on questions of detail, and it does not accuse other bodies of interfering in areas where its own weaknesses prevent it from acting. From this perspective, the creation by the General Assembly of the Human Rights Council is the best recent example of the revitalisation of the General Assembly. The appointment of the Secretary-General is a vital function of the Organisation and of all member States gathered at this Assembly. Resolution 51/241 gives us the mandate to act. It would do great harm to the credibility of the General Assembly if we were to fail. The efficient performance of this function will enable to the General Assembly to give the appointee the support he or she will need to conduct the affairs of the Organisation in the years to come. Such confidence and support must be established from the outset to ensure the future success of the United Nations. Through this, the action and the legitimacy of the Secretary-General will be greatly enhanced.

Thank you.